



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
Fête de la Musique
Feu de la St Jean
Vendredi 21 Juin 2019

Le Maire de Fronton,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu la demande formulée le 21 Mai 2019 par Mr BROCH Yannick, Président du Comité des Fêtes, en vue d'organiser une manifestation « **la Fête de la Musique et le Feu de la St Jean** », **le Vendredi 21 Juin 2019** ;

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la manifestation;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, Place du 11 Novembre (*parkings devant la Halle*), Esplanade Pierre Campech (*place du Monument aux Morts*), **du Vendredi 21 Juin 2019, 14h00 au Samedi 22 Juin 2019, 2h00.**

ARTICLE 2

La circulation sera interdite à tous les véhicules Place du 11 Novembre et Rue de la Ville, **du Vendredi 21 Juin 2019, 20h00 au Samedi 22 Juin 2019, 2h00.**

ARTICLE 3

La circulation sera interdite à tous les véhicules Esplanade Pierre Campech (*côté impair*), **du Vendredi 21 Juin 2019, 20h00 au Samedi 22 Juin 2019, 2h00.**

ARTICLE 4

Les véhicules circulant rue de la République seront déviés vers la rue du Loup, **du Vendredi 21 Juin 2019, 20h00 au Samedi 22 Juin 2019, 2h00.**

ARTICLE 5

Les véhicules circulant rue des Jardins seront déviés vers les Allées Jean Ferran, **du Vendredi 21 Juin 2019, 20h00 au Samedi 22 Juin 2019, 2h00.**

ARTICLE 6

Les véhicules circulant rue des Bourdisquettes en direction du centre-ville, seront déviés vers la rue de Derrière la Halle via rue du 8 Mai, **du Vendredi 21 Juin 2019, 20h00 au Samedi 22 Juin 2019, 2h00.**

ARTICLE 7

La mise en place de l'ensemble de ces dispositions sera assurée par les Services Techniques de la Municipalité et le Comité des Fêtes de Fronton.

ARTICLE 8

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, le responsable du Comité des Fêtes, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton, le 21 Mai 2019.

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC



Hugo CAVAGNAC